

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2011

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

**Présents** : CURINIER Erick – RENUCCI Thierry - POLASTRO Maryse (Adjoints)  
BUCHAUT Romain – ROUANET Christian – BELOTTI Michel – CHARRASSE Véronique – LE PENVEN  
Françoise – GOMEZ Jacqueline – VANPARYS Odette – SALIGNAC Elisabeth

Mme SALIGNAC Elisabeth donne pouvoir à M. PIZOT Roger

**Absents excusés** : PIZOT Katya - BENLAKHLEF Omar

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance  
-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

## 1. **Aide aux Etudiants de l'Enseignement Supérieur**

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil, après examen des dossiers,

- **DECIDE** d'allouer une aide forfaitaire de 700.00 € à tout étudiant de l'Enseignement Supérieur qui remplit les conditions d'attribution.
- **DIT Que** les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011 - article 6714.

## 2. **Révision des tarifs m<sup>3</sup> – Eau et Assainissement année 2012**

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour la facturation d'eau consommée en 2012.
  - **Abonnés Village** :
    - 0.656 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée en 2012.
    - 0.438 € la redevance assainissement en prenant pour référence le m<sup>3</sup> d'eau consommée.
  - **Abonnés Ecart** :
    - 1.541 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée en 2012.
    - 0.438 € la redevance assainissement en prenant pour référence le m<sup>3</sup> d'eau consommée.
- **DIT Que** pendant les périodes de sécheresse si le village est alimenté par le CEA Cadarache, la Commune appliquera à tous les abonnés le même tarif qu'aux écarts et la Zone Industrielle.

## 3. **Avenant au Marché « Construction de Bâtiments pour Services Techniques »**

Dans le cadre des travaux pour la construction de bâtiments pour les services techniques, il convient de passer un avenant au marché pour le lot 3 « Serrurerie Menuiserie », pour les travaux supplémentaires d'un montant de 9 285.00 € H.T. (remplacement des portes sectionnelles par rideaux métalliques roulants et équipement serrures BRICARD)

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil,

- **ACCEPTE** l'avenant au lot 3 « Serrurerie Menuiserie » du marché « Construction du Bâtiments des Services Techniques » d'un montant de 9 285.00 € H.T.
- **DIT Que** les crédits sont prévus au Budget 2011.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant et toutes pièces y relatives.

## 4. **Coupes d'Affouage**

Des coupes de bois sont mises à disposition des habitants occupant un domicile réel et fixe dans la Commune. Ces coupes d'affouage seront situées en grande partie au Camp Pourquier (partie Est de la parcelle 17 du Plan Parcellaire forestier) et seront exploitables jusqu'au 31 Mars 2012.

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil,

- **DESIGNE** 3 garants d'exploitation, responsables des affouages : Mrs RENUCCI Thierry, ROUANET Christian, BUCHAUT Romain.
- **DIT Qu'**une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque affouagiste.
- **FIXE** le prix de la coupe d'affouage à 60.00€.

**5. Réforme de la fiscalité d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'Aménagement Communale**

Dans le cadre du financement des équipements publics, la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E) va être supprimée, et remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA) à compter du 01/01/2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses art. L331-1 et suivants il convient à la Commune de fixer le taux de cette Taxe d'Aménagement et définir d'éventuelles exonérations.

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.
- **DECIDE** ne pas appliquer d'exonération dans le cadre de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme.

**6. ZAD des Lauves – Avenant n°1 à la Convention de veille active et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte entre la Commune, la CPA et l'Etablissement Public Foncier**

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant formulé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant la convention de veille active et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte à la Zac des Lauves, entre la Commune, la CPA et l'EPF.

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la Convention de veille active et de maîtrise foncière (signée le 03/08/2007) à passer entre la Commune, la CPA et l'EPF.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le dit avenant et toutes pièces y relatives.

**7. Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte sur le territoire de la CPA**

Depuis janvier 2010, notre Commune dispose d'un système d'alerte automatisé des populations (suite à notre adhésion à un groupement de commandes initié par la direction des risques de la CPA qui arrive à échéance en janvier 2013). Afin d'assurer la continuité de l'alerte des populations, il convient de relancer la procédure de groupements de commande auprès de la CPA.

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement des commandes pour la mise en place d'automates d'appels et d'alerte.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.
- **ACCEPTE** que la CPA soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise le Président de la CPA à signer le marché à intervenir.

**Questions diverses :**

**Décision – Avenant N°1 Extension ZAC du Castellet**

Les travaux de la ZAC s'achèvent, M. le Maire donne connaissance au Conseil qu'en vertu de sa délégation (délibération n°05/2011 du 21/01/2011), il a passé un avenant au marché (augmentation de 2.5%) pour les travaux modifiés, et complétés par des travaux supplémentaires pour la somme de 22 468.24 € H.T.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30